

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-428 DU 09 SEPTEMBRE 1999

Chargeant Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA,
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme
de l'intérim de Monsieur Valentin Aditi HOUDE, Ministre
de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs Pour compter du 08
septembre 1999.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n°90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du
Bénin ;

VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats
définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le Décret n°99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret n° 99-422 du 1^{er} septembre 1999 chargeant Monsieur Bruno
AMOUSSOU, Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination de l'Action
Gouvernementale, du Plan, du Développement et de la Promotion de
l'Emploi pour compter du 1^{er} Septembre 1999 ;

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 08 septembre 1999, Monsieur Luc-Marie Constant GNACADJA,
Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme est chargé de l'intérim du Ministre
de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs pendant l'absence de Monsieur Valentin Aditi
HOUDE.

Article 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 09 Septembre 1999

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement absent, le Ministre d'Etat, Chargé
de la Coordination de l'Action Gouvernementale, du
Plan, du Développement et de la Promotion de l'Emploi,
assurant l'intérim,



Bruno AMOUSSOU. -

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4 MEHU4 MJLS 4
SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-